

# Règlement intérieur

(Adopté par le Bureau le 23 avril 2025)

## Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association **Wx Alliance**, fondée conformément à la loi du 1er juillet 1901.

Il précise les modalités pratiques de fonctionnement, les droits et obligations des membres, et l'organisation interne.

---

## I – Adhésion et Cotisations

### Article 1 – Conditions d'adhésion

Peut devenir membre toute personne physique ou morale partageant les valeurs et objectifs de l'association, sous réserve d'approbation du bureau.

### Article 2 – Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'Assemblée Générale (AG).

La cotisation est valable pour une période d'un an à compter de la date de paiement, et couvre donc **365 jours glissants**, quelle que soit la date d'adhésion.

Le montant de la cotisation de référence est fixé à **52 € par personne physique pour l'année 2024 en France**.

Afin de tenir compte des disparités économiques mondiales, le montant de la cotisation est ajusté selon la classification des pays établie par la Banque mondiale. Quatre groupes sont définis :

- **Revenu élevé / High income** : 100 % de la cotisation de référence
- **Revenu intermédiaire supérieur / Upper middle income** : 80 %
- **Revenu intermédiaire inférieur / Lower middle income** : 60 %
- **Revenu faible / Low income** : 40 %

Les entreprises en démarrage, qui ont moins d'un an d'existence au moment de l'adhésion, bénéficient aussi d'un tarif préférentiel de **50%** du tarif de référence la première année.

Le barème applicable dépend du pays de résidence déclaré par le membre lors de l'inscription. Ce dernier devra indiquer son adresse principale, notamment le pays, et **attester sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies**.

### Article 3 – Perte de la qualité de membre

Tout membre perd sa qualité :

- par démission notifiée par écrit ;

- par radiation prononcée par le bureau pour motif grave (non-respect des statuts, du règlement intérieur ou atteinte à l'association) ;
  - en cas de non-paiement de la cotisation dans un délai de 1 mois après rappel.
- 

## **II – Fonctionnement des organes**

### **Article 4 – Assemblée Générale (AG)**

Les convocations se font par voie électronique au moins 14 jours avant la date fixée.

Un quorum de 30 % des membres est requis pour valider les décisions.

### **Article 5 – Procurations**

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre actif.

Un même membre ne peut détenir plus de **2 procurations**.

### **Article 6 – Participation à distance**

Les réunions peuvent se tenir à distance (visioconférence, outils collaboratifs).

Les votes à distance sont valides s'ils sont tracés, datés et authentifiables.

---

## **III – Rôle du Bureau**

### **Article 7 – Composition et responsabilités**

Le bureau est composé, à minima, d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire et d'un(e) trésorier(ère).

Il assure la gestion quotidienne de l'association et la mise en œuvre des décisions de l'AG.

### **Article 8 – Réunions du bureau**

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation du président ou de la majorité de ses membres.

---

## **IV – Communication et identité**

### **Article 9 – Utilisation du nom et des supports**

Le logo, le nom "Wx Alliance" et les ressources de l'association ne peuvent être utilisés sans autorisation expresse du bureau.

## **Article 10 – Règles de conduite**

Les membres s'engagent à respecter :

- la neutralité politique et religieuse,
  - la courtoisie dans les échanges (mails, forums, visios),
  - la confidentialité des discussions internes.
- 

## **V – Groupes de travail ou projets**

### **Article 11 – Création de groupes**

Des groupes thématiques (juridique, technique, communication, etc.) peuvent être constitués.

Leur responsable est nommé par le bureau, et rend compte, selon une périodicité déterminée à la création, de l'activité.

---

## **VI – Sanctions**

### **Article 12 – Sanctions disciplinaires**

En cas de manquement grave, un membre peut être suspendu ou exclu après convocation devant le bureau et possibilité de se défendre.

---

## **VII – Modification du règlement intérieur**

### **Article 13 – Modalités de modification**

Le présent règlement peut être modifié :

- par le bureau, à la majorité de ses membres,
- ou par l'AG, à la majorité simple.

Il est communiqué à l'ensemble des membres dans un délai de 15 jours après adoption.

---

## **Annexes**

- Exemples de procuration